

Les présentes conditions générales de licence et d'utilisation ont pour objet de définir les rapports commerciaux, concernant les logiciels édités par JALIOS, entre ce dernier et tout utilisateur afin d'assurer la qualité de leurs relations et permettre audit utilisateur de trouver tout renseignement utile. Elles sont réputées acceptées expressément et irrévocablement dans leur totalité par l'utilisateur du seul fait de sa commande. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières d'achat et plus généralement sur tous documents émanant de l'utilisateur.

Article 1 – Définitions

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps des présentes, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

1.1 Contrat de licence

Le terme « Contrat de licence » désigne le contrat par lequel JALIOS concède au Licencié, le droit d'utiliser un ou plusieurs de ses logiciels dans les conditions définies d'un commun accord entre les parties.

1.2 Logiciel(s)

Le terme « Logiciel » (ou « Logiciels ») désigne le(s) logiciel(s), délivré(s) en code binaire, concédé(s) en licence par JALIOS conformément aux dispositions du Contrat de licence conclu ou à conclure entre les parties auquel les présentes conditions générales sont annexées.

1.3 Anomalie

Le terme « Anomalie » désigne tout défaut de fonctionnement du Logiciel empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités exclusivement imputable au Logiciel et reproductible.

1.4 Documentation

Le terme « Documentation » désigne l'ensemble des documents remis au Licencié et décrivant les fonctionnalités et le mode d'emploi du Logiciel.

Article 2 – Devis - Commande

Les offres proposées par JALIOS sont valables pendant une durée de 30 jours. Passé ce délai de validité, elles pourront être modifiées ou retirées. JALIOS met à la disposition de ses clients des informations en ligne relatives aux produits JALIOS qui peuvent être librement consultées à l'adresse www.jalios.com, étant précisé que ces informations ne présentent aucun caractère contractuel.

Toute offre établie par JALIOS constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Toute commande emporte comme condition substantielle et déterminante, l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les commandes doivent être passées par écrit (lettre ou télécopie) avec le cachet commercial et la signature du Client et comporter les informations suivantes :

- référence précise de la « Proposition de prix » émise par JALIOS et acceptée par le Client,

- références précises et quantité du (ou des) produit(s) commandé(s) conformément à la proposition de prix,
- adresse de facturation,
- lieu de livraison,
- numéro de commande de référence,
- numéro de référence figurant sur le contrat signé avec JALIOS, le cas échéant.
- retour des présentes Conditions générales dûment paraphées et signées.

En conséquence, les commandes passées par téléphone devront être confirmées par le Client dans les conditions susvisées.

Si la commande n'a pas été précédée d'une offre de JALIOS, le contrat ne sera réputé parfait que lorsque la commande aura fait l'objet d'une acceptation écrite de la part de JALIOS.

Le Client n'aura la faculté de modifier ou d'annuler une commande qu'avec l'accord écrit de JALIOS. A défaut d'accord, JALIOS pourra demander, à son choix, soit l'exécution de la commande initiale, soit la résiliation du contrat ; dans ce dernier cas, les sommes déjà versées par le Client à titre d'acomptes demeureront définitivement acquises à JALIOS, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation.

Article 3 – Livraison - Délai

3.1. Les livraisons n'interviendront que si le Client est à jour de ses obligations envers JALIOS. Elles seront formalisées par la délivrance de la clé d'accès et d'activation du Logiciel.

Les délais de livraison courront à partir de la date de réception de la commande ou d'acceptation de celle-ci par JALIOS dans les conditions visées à l'article 2. ci-dessus. Ils sont indiqués aussi exactement que possible.

En conséquence, si une livraison a été retardée par un cas de force majeure ou un cas fortuit et plus généralement pour une raison indépendante de JALIOS, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

3.2. Transfert des risques

Les risques de pertes et de dommages sont transférés au Licencié le jour de livraison.

Article 4 - Paiement et pénalités

Les délais de paiement fixés par JALIOS sont de rigueur. Le Client s'engage à les respecter scrupuleusement sans pouvoir opposer les retards de livraison, ou le défaut de conformité ou de fonctionnement du Logiciel, compte tenu de la garantie offerte par JALIOS.

Sauf stipulation écrite contraire de la part de JALIOS, les factures sont payables au plus tard à la date de livraison du Logiciel. Passé ce délai, les sommes facturées porteront automatiquement intérêts au taux de 10 points et ce jusqu'à parfait paiement. En outre et en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, il sera dû par le débiteur, en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par impayé. Tout versement partiel s'imputera par priorité sur les intérêts puis sur le capital dû.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable de JALIOS.

Article 5 - Garantie et responsabilité

Outre la garantie légale des vices cachés, Jalios accorde une garantie sur le Logiciel dans sa version livrée, contre tout vice de conception, de fonctionnement, anomalie, pour une période de trois (3) mois à compter de la délivrance de la clé d'accès et d'activation du Logiciel.

Cette garantie porte exclusivement sur la conformité des programmes aux fonctionnalités décrites dans la documentation. Cette garantie est exclusive de toute autre garantie, notamment en ce qui concerne la garantie d'aptitude à l'exécution d'un travail donné ou l'adéquation du Logiciel à un besoin spécifique quel qu'il soit du Client et non révélé lors des pourparlers et notamment lors de la réalisation par Jalios de son obligation d'information préalable.

Jalios a, au titre de la présente garantie, envers le Client, une obligation de moyens. En conséquence, il mettra tout en œuvre pour remédier à toute erreur dans toute version du Logiciel ayant fait l'objet d'un rapport d'Anomalie adressé par écrit par le Client à Jalios durant la période de garantie et qui résulte d'un défaut du Logiciel tel que susvisé.

Jalios sera dégagé de ses obligations de garantie dans l'hypothèse où le Client :

- modifierait de son propre chef la version exécutable du Logiciel,
- utiliserait, sans l'accord de Jalios, le Logiciel sur un Equipement et/ou une Configuration différents de ceux recommandés par JALIOS.

En cas d'impossibilité pour Jalios de remédier aux Anomalies, sa responsabilité sera limitée aux seuls

dommages directs subis par le Client en raison de dysfonctionnements du Logiciel et le montant de la réparation éventuelle qui pourrait être allouée au Client ne saurait dépasser le montant de la redevance payée par le Client à Jalios, au titre de la licence d'utilisation du Logiciel.

La responsabilité de Jalios au titre de tous dommages indirects (pertes de bénéfices et pertes de commande notamment) est expressément exclue.

Article 6 – Utilisation du Logiciel et recommandations

Le Logiciel est communiqué sous forme de code binaire. Le Client s'engage à en faire usage conformément aux stipulations des présentes CGLU et du contrat de licence, le cas échéant.

JALIOS attire l'attention du Licencié sur la nécessité de prendre en compte toute recommandation qui pourrait être émise par JALIOS pendant toute la durée d'exécution de la licence.

JALIOS confère au Client le droit :

- d'utiliser le Logiciel pour ses besoins internes de fonctionnement,
- de faire usage de la Documentation afin d'optimiser l'utilisation du Logiciel,
- d'effectuer une version unique de sauvegarde du Logiciel pour en préserver l'utilisation,
- de modifier les Fichiers de configuration identifiés « modifiables », à l'exclusion de toute autre partie du Logiciel, dans le seul but de le ou les adapter aux besoins de son industrie.

Le Client ne pourra pas :

- transférer l'utilisation du Logiciel à tout(s) autre(s) poste(s) que ceux visés dans la confirmation de commande.
- procéder à aucune décompilation ou désassemblage du Logiciel.
- redistribuer les fichiers objet, bibliothèques statiques ou modules objet sous quelque forme que ce soit et/ou de les installer sur un serveur accessible au public ou de les vendre.

Le Client s'engage à procéder à toutes les déclarations nécessaires à l'utilisation du Logiciel dans le cadre de son activité auprès des organismes concernés et compétents tels que la CNIL.

Article 7 – Confidentialité

Tout document et/ou information transmis dans le cadre de la conclusion de la commande et/ou de son exécution ainsi que toute information concernant JALIOS ou le Client dont l'autre partie pourrait avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution de celle-ci ont un caractère confidentiel.

A cet effet, toutes mesures nécessaires auprès de leur personnel respectif et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanents ou occasionnels devront être prises par JALIOS et le Client.

JALIOS et le Client s'engagent à restituer à l'autre partie, dans un délai n'excédant pas quinze jours (15 jours) après la cessation de la licence, quelle qu'en soit la cause, tous les documents en sa possession portant le caractère confidentiel susvisé.

L'obligation issue du présent article restera en vigueur sans limite de temps après la cessation de la Licence, quelle qu'en soit la cause.

L'obligation de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui

- sont connues des parties et dont elles sont en mesure de prouver qu'elles en ont eu connaissance par elles-mêmes ou par un tiers avant la proposition commerciale de JALIOS,
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution de la Licence autrement que par actions ou omissions de JALIOS ou du Client

et/ou de leur personnel et/ou intervenant de quelque nature qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Article 8 – Tolérance – Opposabilité

Le fait que Jalios ou le Client ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 9 – Clause attributive de compétence

Tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales, même en cas de pluralité de défendeurs ou par demande même incidente en intervention forcée ou appel en garantie, est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.